

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 21 septembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL est représenté par Alain COUPEAUX son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Sandrine BRASIL, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christine SALMON a donné pouvoir à Dominique MARIE, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE

Était absente excusée : Alain QUEHE.

Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230927-25 : FIN_DUREES AMORTISSEMENT DETERMINATION DES CATEGORIES DE BIENS CONCERNES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIMPLIFICATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS ET FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Tous les budgets en nomenclature M14 de Pré-Bocage Intercom vont adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024 conformément à la délibération n°20230628-23 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

L'adoption du référentiel M57 implique un changement de méthode comptable pour l'amortissement des biens et des subventions d'équipement puisque la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis (début d'amortissement des biens à la date de mise en service).

Pour rappel, en M14, le début d'amortissement des biens se faisait au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien.

Toutefois, la nomenclature M57, dans une logique d'approche par enjeux, propose aux assemblées délibérantes d'aménager cette règle dans deux cas :

- Pour les biens de faible valeur : amortissement en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition
- Pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : début d'amortissement des biens au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien (comme en M14)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'aménager la règle du prorata temporis pour les deux cas listés ci-dessus :

- En autorisant que les biens de faible valeur sont ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 €,
- En autorisant que les catégories d'immobilisations suivantes fassent l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire :
 - o 2183* : Matériel informatique
 - o 2184* : Matériel de bureau et mobilier
 - o 2185* : Matériel de téléphonie
 - o 20422 : Subventions d'équipement versées dans le cadre du programme Habiter mieux uniquement

Il est également proposé dans le cadre de cette délibération de revoir les durées d'amortissement des biens de tous les budgets afin d'uniformiser les durées d'amortissement entre les budgets à partir du 1er janvier 2024.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M57, pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2024, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Designation	Compte	Durée d'amortissement
Montant <1 500€ (bien de faible valeur)		1 an
Documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études (non suivi de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2033	1 an
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens amortissables	204*	Durée d'amortissement du bien*
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens non amortissables	204*	
<i>Pour le financement de mobilier, matériel ou études</i>		4 ans
<i>Pour le financement des subventions Habiter mieux</i>		4 ans
<i>Pour le financement de biens immobiliers</i>		20 ans
<i>Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national</i>		40 ans
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208*	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 / 21721 / 221	5 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156* / 21756* / 2256	10 ans
Matériel et outillage technique	2157* / 21757* / 2257*	7 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	2158 / 21758 / 2258	15 ans
Installations générales, agencements, et aménagements divers	2181 / 21781 / 2281	2 ans
Matériel de transport	2182* / 21782* / 2282*	5 ans
Matériel informatique	2183* / 21783* / 2283*	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184* / 21784* / 2284*	5 ans
Matériel informatique	2185 / 21785 / 2285	5 ans
Cheptel	2186 / 21786 / 2286	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188 / 21788 / 2288	15 ans
Bâtiments privés	2132* / 21732* / 2232*	20 ans
Installations générales, agencements, et aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352 / 21735 / 2235	20 ans
Autres constructions (si productif de revenus)	2138 / 21738 / 2238	20 ans
Autres immeubles productifs de revenus	2142 / 2148 / 21742 / 21748 / 2242 / 2248	20 ans

* Si l'information n'est pas fournie par le bénéficiaire de la subvention, la durée d'amortissement choisie sera, soit définie dans la délibération accordant la subvention, soit choisie parmi les durées prévues pour les subventions d'équipement versées pour le financement de biens non amortissables en fonction du type de bien financé.

Afin d'harmoniser le traitement comptable pour l'amortissement des biens, il est également proposé au Conseil Communautaire de changer de méthode comptable pour les budgets soumis à la nomenclature M4 et d'utiliser la règle du prorata temporis. Comme pour les budgets soumis à la nomenclature M57, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, soit ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 €.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M4, pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2024, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

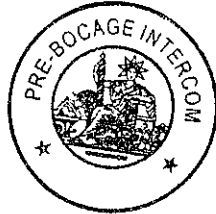
Désignation	Compte	Durée d'amortissement
Montant <1 500€ (bien de faible valeur)		1 an
Frais d'études (non suivi de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2033	1 an
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208*	2 ans
Agencements et aménagements de terrains	212* / 2172* / 222*	5 ans
Bâtiments	2131 / 2141 / 21731 / 21741 / 2231 / 2241	20 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135 / 2145 / 21735 / 21745 / 2235 / 2245	5 ans
Autres constructions	2138 / 2148 / 21738 / 21748 / 2238 / 2248	20 ans
Installations à caractère spécifique	2153 / 21753 / 2253	15 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157 / 21757 / 2257	7 ans
Autres installations, matériel et outillage	2158 / 21758 / 2258	15 ans
Installations générales, agencements, et aménagements divers	2181 / 21781	2 ans
Matériel de transport	2182 / 21782 / 2282	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 / 21783 / 2283	5 ans
Mobilier	2184 / 21784 / 2284	5 ans
Cheptel	2185 / 21785 / 2285	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188 / 21788 / 2288	15 ans

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **D'AUTORISER** l'amortissement sur une année des biens dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € pour les budgets soumis aux nomenclatures comptables M57 et M4
- **D'AUTORISER** pour les budgets soumis à la nomenclature M57, un suivi globalisé à l'inventaire des catégories de biens suivants :
 - 2183* : Matériel informatique
 - 2184* : Matériel de bureau et mobilier
 - 2185* : Matériel de téléphonie
 - 20422 : Subventions d'équipement versées dans le cadre du programme Habiter mieux uniquement
- **DE FIXER** à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que précisées dans le corps de la délibération pour les budgets soumis à la nomenclature comptable M57
- **DE FIXER** à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que précisées dans le corps de la délibération pour les budgets soumis à la nomenclature comptable M4.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230927-20230927-25_DEL-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023